



FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Union Fédérale CGT DIR Ouest

**Compte rendu CGT
du Comité Technique de proximité
du 28 novembre 2019**

Appel et vérification du quorum

La CGT fait une déclaration jointe au mail.

En réponse à la déclaration de la CGT, le Directeur indique :

Sur les effectifs, notre ministère est le plus touché. En plus, ce sont les fonctions supports et les DIR qui sont le plus ciblées, sachant que dans les fonctions supports il y a les Pôles Supports Intégrés (PSI) qui travaillent également pour les DIR. En 2020, La DIR Ouest est moins touchée que les autres DIR en termes de suppressions d'effectifs – 13 Équivalents Temps Plein (ETP) pour les macrogrades B & C, pour rappel, pour 2019, la baisse était de – 19 ETP.

Sur RRN 20-30, le Directeur nous indique que le Ministère leur a donné des éléments de langage : nous sommes dans une phase de préfiguration (un préfigurateur a été désigné : M. GELY Jean-Renaud, Adjoint à la Directrice des Infrastructures des Transports), des groupes de travail se réunissent, mais il n'y aura rien de finalisé et d'annoncé avant la fin de l'année. Le Ministère est toujours dans un état des lieux du réseau existant et souhaite plus d'externalisation même si ça coûte plus cher.

Les groupes de travail, avec les suppressions d'effectifs, parlent de possibilité de mutualiser les CEI, baisser les niveaux de services ou externaliser, il y a également une réflexion sur le régime indemnitaire avec une volonté de baisser les heures supplémentaires, mettre fin aux ISH en les remplaçant par une somme forfaitaire unique attribuée selon les modes d'organisations de travail, tout en maintenant la rémunération un certain temps, mais comment faire la transition ?

En février 2020, date à laquelle il devrait y avoir des précisions sur le projet de loi « 3D » : décentralisation, différenciation et déconcentration qui sera un nouvel acte de décentralisation, nous aurons la carte du RRN restant/transféré, la décentralisation concernerait 10 % du RRN.

Sur les transferts, le département de la Mayenne est toujours preneur de la totalité de la RN 162, mais l'État ne souhaite transféré que le sud (1^{er} Ministre), alors que le Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) veut la transférer entièrement. En cas de transfert, il y aura des rencontres individuelles et collectives avec les agents pour connaître leurs souhaits et s'il ne reste plus qu'un CEI et le district, il y aura un rattachement au district de Rennes tout en restant géographiquement dans le 53.

Rien de bien réjouissant concernant l'avenir pour les agents de la DIRO.

La CGT est intervenue auprès de la Direction pour que le report des congés 2019 sur l'année 2020 soit possible jusqu'à la fin des vacances scolaires (pour 2020 : le 5/01 inclus), comme ça avait été indiqué par la Direction lors de la refonte du règlement intérieur.

La Secrétaire Générale nous indique que la note parue concerne le fait que Chronogestor (logiciel de suivi du temps travail) bascule les droits 2019 sur 2020 dans la nuit du jeudi au vendredi. Nous avons demandé à la Direction que la bascule soit faite dans la nuit du dimanche au lundi, afin qu'il soit possible d'avoir une équité entre les personnels.

Le Directeur nous répond qu'il va faire étudier notre demande.

Point n°1 : Approbation du compte rendu du Comité Technique de proximité du 10 octobre 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Programmation des organisations atypiques de travail 2020 (volet rémunération) :

Comme l'année passée, l'Administration nous informe que chaque agent soumis à des organisations de travail atypique sera informé par un courrier (individuel ou par tableau, selon les districts) du nombre et du montant de ses Indemnités de Sujétions Horaires (ISH).

Sur les documents présentés, la CGT indique à l'Administration que seuls les CEI sont répertoriés sur le volet rémunération. Elle demande que l'ensemble des organisations de travail différentes de l'horaire normal soit présenté.

La CGT rappelle qu'elle est opposée à l'ISH et revendique un autre mode d'indemnisation plus rémunérateur, pour ces organisations de travail.

L'Administration met au vote les organisations de travail atypiques sur le volet rémunération : CONTRE à l'unanimité.

Point n°3 : Organisation de la permanence des cadres au niveau zonal (version modifiée suite au CT du 10 octobre 2019) :

L'Administration nous informe que ce point sera étudié au prochain CT.

Point n°4 : Présentation des bilans sociaux 2017 et 2018 :

La CGT félicite le travail fait pour rattraper le retard et présenter le bilan social 2017 et 2018.

Sur l'analyse des bilans sociaux, la CGT fait plusieurs constats :

- Effectifs à la DIR Ouest au 31 décembre 2018 : 841 agents (**17 agents de moins qu'en 2016, 70 agents de moins depuis 2011**), 10 vacataires employées en 2018 (7 femmes et 3 hommes).
- Temps Partiel : 4,4 % de l'effectif, avec 24,6 % de l'effectif féminin et 2,3 % de l'effectif masculin.
- Surcharge de travail : **5 863 heures ont été écrêtées en 2018**, même si c'est moins qu'en 2016 (6 743), c'est inacceptable ! La CGT souligne que même les vacataires voient leurs horaires écrêtés.

Pour la CGT c'est du travail dissimulé dû à des surcharges de travail du fait du manque d'effectif. Les heures écrêtées correspondent à 3,7 ETP. La CGT assimile ces pratiques à de l'esclavage (on fait travailler les agents sans les rémunérer).

- Comptes Épargne Temps (CET) : 516 agents disposent d'un CET ouvert en 2016 (323 en 2013, 461 en 2016, le nombre de CET ne fait qu'augmenter).

Pour la CGT, si les agents ouvrent et alimentent des CET, c'est souvent à cause de l'impossibilité de prendre tous leurs congés et c'est donc lié à une surcharge de travail. 412 jours de CET ont été indemnisés cette année !

Point n° 5 : Choix des JRTT 2020 :

L'Administration propose de fixer les jours RTT obligatoires le vendredi 22 mai 2020 et le lundi 13 juillet, ces jours coïncident avec ceux de la DREAL Bretagne. Cela concerne toutes les entités à l'exception des CEI et des CIGT.

VOTE : ABST : 6 CGT, CONTRE 2 CFDT, POUR 2 FO

La CGT s'est abstenue car pour elle chaque agent doit être libre de choisir ses jours d'absences. De plus certains personnels se voient obligés de poser un jour RTT alors qu'ils sont d'astreinte...

Point n°6 : Calendrier 2020 des Comités Techniques de proximité :

L'Administration nous informe des dates programmées des Comités Techniques de proximité (CT) pour l'année 2020, à savoir le 12 mars, le 4 juin, le 8 octobre et le 26 novembre. En fonction des différentes évolutions l'administration pourra programmer d'autres CT.

Point n°7 : Indemnitaire, présentation statistique des CIA 2019 et des Coefficients ISS 2018 :

Actuellement, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) concerne uniquement la filière administrative à la DIR Ouest.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est mis en œuvre pour la 2^e année depuis l'instauration du RIFSEEP. L'Administration nous présente la répartition du nombre d'agents par tranche de coefficient, sans connaissance des postes et des noms. La « note » s'appuie sur une appréciation **unilatérale des chefs de service** sur la manière de servir de l'agent, en lien avec le compte-rendu d'entretien professionnel, ceux-ci sont autorisés à moduler le montant du taux de référence de 0 à 200 %, suivant la classification en cinq groupes, allant de « insuffisant » à « exceptionnel ».

Les organisations syndicales sont complètement évincées des discussions/concertations sur ce sujet, l'Administration, pour respecter les textes, communique uniquement les éléments statistiques aux représentants des personnels.

La CGT a rappelé sa position sur le RIFSEEP, à savoir que les critères relèvent de l'arbitraire le plus total avec la mise en concurrence des personnels et la casse des collectifs de travail. Il conduit à l'accentuation des dérives clientélistes et au favoritisme engendrant une dégradation des relations au travail.

La CGT a demandé à mettre 1 (base de référence) à l'ensemble des agents.

L'Administration nous annonce que ce sera le cas pour l'année 2020, mais seulement pour la catégorie C.

Pour les Indemnités Spécifiques de Service (ISS), le processus est désormais identique à celui du CIA, il n'y a plus de réunion de concertation dans les services avec les organisations syndicales, seuls les éléments statistiques sont communiqués, sans identification des postes et des noms, le taux s'appuie sur une appréciation unilatérale des chefs de service.

Vos élus·es CGT au CT de proximité de la DIR Ouest